



Aytré, le mercredi 16 août 2023

DÉCISION DU MAIRE
N°37-2023

Émetteur :
Finances
05 46 30 19 19
recettes.mp@aytre.fr

Affaire suivie par :
Cyril PASSILLY

Objet : Attribution marché travaux réhabilitation bâtiment Jean Macé

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il était nécessaire de passer un marché pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Jean Macé en procédure d'appel d'offres formalisée allotie :

- Lot n°1 : désamiantage,
- Lot n°2 : démolition / gros œuvre,
- Lot n°3 : couverture / zinguerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures / serrureries,
- Lot n°5 : cloisons / doublages / plafonds,
- Lot n°6 : charpente bois / menuiseries bois / agencement,
- Lot n°7 : revêtements sols / faïences,
- Lot n°8 : électricité / courants forts - faibles,
- Lot n°9 : plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation
- Lot n°10 : peinture

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 17 janvier et 22 février 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Jean Macé du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE RETENIR et D'ATTRIBUER les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :

- Lot n°1 désamiantage : à l'entreprise Amiante Dépollution, pour un montant de 23 018.40€ toutes taxes comprises (19 182.00€ Hors Taxes),
- Lot n°2 démolition / gros œuvre : à l'entreprise Pianazza et Fils, pour un montant de 344 312.34 € toutes taxes comprises (286 926.95€ Hors Taxes),

- Lot n°3 couverture / zinguerie : à l'entreprise Couverture Lopez, pour un montant de 99 438.32€ toutes taxes comprises (82 865.27€ Hors Taxes),
- Lot n°4 menuiseries extérieures / serrureries : à l'entreprise AGC Siglaver pour un montant de 130 430.40€ toutes taxes comprises (108 292.00€ Hors Taxes),
- Lot n°5 cloisons / doublages / plafonds : à l'entreprise Douzille, pour un montant de 206 771.69€ toutes taxes comprises (172 309.74€ Hors Taxes),
- Lot n°6 charpente bois / menuiseries bois / agencement : à l'entreprise FGV, pour un montant de 159 831.64€ toutes taxes comprises (133 193.03€ Hors Taxes),
- Lot n°7 revêtements sols / faïences : à l'entreprise Groupe Vinet, pour un montant de 53 746.92€ toutes taxes comprises (44 789.10€ Hors Taxes),
- Lot n°8 électricité / courants forts - faibles : à l'entreprise JP Fauche, pour un montant de 92 574.02€ toutes taxes comprises (77 145.02€ Hors Taxes).
- Lot n°9 plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation : à l'entreprise Samson pour un montant de 140 827.14€ toutes taxes comprises (117 355.95€ Hors Taxes),
- Lot n°10 peinture : à l'entreprise Fortier Peinture, pour un montant de 23 685.71€ toutes taxes comprises (19 738.09€ Hors Taxes),

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Article 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré